



Service de garde **Assomption**

Guide et règles de fonctionnement 2022-2023

1900, rue Bernard,
Saint-Hyacinthe, Québec J2T 1G4

Coordonnées du service de garde
Nom du technicien(ne) : Josiane Léveillé
Direction de l'école : Manon Bouvier
Courriel : sgresp.assomption@csssh.gouv.qc.ca
Téléphone : 450-773-4761

Table des matières

Mission du service de garde.....	1
Horaire du service de garde	1
Arrivée et départ	2
Changement d’horaire de fréquentation en cours de journée.....	3
Changement de fréquentation en cours d’année	3
Tarifs.....	4
Modalités	4
Journée pédagogique.....	5
Fermeture du service de garde	6
Tempête / Force majeure	6
Modalités de paiement	6
Retard de paiement	7
Frais de retard	7
Reçu d’impôt	7
Santé et sécurité	8
Médicaments :.....	8
Code alimentaire:	8
Diner et collation:	<u>8</u>
Dépannage alimentaire :	9
Boîte à lunch:	9
Jouets :	9
Habillement :	9
Règles de vie.....	10
Période d’étude.....	10
Calendrier scolaire.....	11

Mission du service de garde

Le service de garde se veut une douce transition entre le cadre scolaire et le cadre familial. Nous voulons devenir, après les parents et l'école, les accompagnateurs des enfants. Le service de garde vise à offrir un ensemble d'activités qui répond à la fois aux besoins des parents et des enfants, le tout dans un climat chaleureux, une ambiance plaisante et un cadre sécuritaire, rassurant et stimulant pour ceux qui le fréquentent.

De plus, toutes nos orientations éducatives sont en lien avec les valeurs du mode de vie de l'école : Respect, persévérance, estime de soi et sécurité.

Nous voulons entendre des mots qui font du bien. Nous voulons voir des relations agréables.

Nous voulons ressentir du bien-être



Horaire du service de garde

Périodes	Précolaire	Primaire
Matin	6h30 à 8h05	6h30 à 8h25
Midi	10h56 à 12h55	11h30 à 12h55
Soir	15h10 à 18h	15h15 à 18h
Journée pédagogique	6h30 à 18h	

Le service de garde est fermé :

- ❖ Les congés fériés
- ❖ Les vacances de Noël
- ❖ La semaine de relâche
- ❖ Les forces majeures (tempête)
- ❖ Certaines journées pédagogiques au début de l'année scolaire
- ❖ Les journées pédagogiques de la fin de l'année scolaire
- ❖ Pendant la période estivale

Arrivée et départ

Dans les cours d'école:

6h30 à 7h45:

Par mesure de sécurité, nous vous demandons de ne pas laisser vos enfants à l'extérieur avant l'ouverture des portes du service de garde et **de vous assurer, avant de partir, que vos enfants sont bel et bien entrés dans l'école.** Il est à noter que l'éducatrice responsable de la période du matin ouvre les portes du service de garde à **6 h 30.**

7h45 à 8h05:

Rue Bernard (préscolaire, classes d'adaptation scolaire et 1^{er} cycle)
Rue Triquet (2^e et 3^e cycle)

MESURES DE SÉCURITÉ:

- Aucun enfant ne peut attendre son parent seul à l'extérieur.
- Aucun enfant ne peut quitter le service de garde seul à moins d'avoir une autorisation écrite au préalable par courriel.
- Aucun enfant ne peut partir avec un adulte autre que ses parents sans l'autorisation écrite du parent par courriel.
- Pour des raisons de sécurité les parents doivent toujours s'assurer que l'éducatrice responsable du groupe de leur enfant soit avisée du départ de l'enfant.

Toute autre personne venant chercher votre enfant doit être inscrite sur la fiche d'inscription du service de garde



Changement d'horaire en cours de journée

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, il est important d'aviser le secrétariat et le service de garde de tout changement d'horaire par téléphone ou par courriel, **la veille ou le jour même avant 10h.**

Si nous n'avons reçu aucun appel, nous garderons votre enfant au service de garde selon son horaire habituel.

Tel. SDG: 450 773-4761 et Secrétariat: 450 774-8115

Courriel SDG: sgresp.assomption@cssh.gouv.qc.ca

Courriel secrétaire : sec.assomption@cssh.gouv.qc.ca.

Changement de fréquentation en cours d'année

Pour un changement à long terme, vous devrez remplir un formulaire "Modification de fréquentation". Une semaine de préavis est nécessaire et les frais habituels seront facturés durant cette semaine.

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, le contrat de service de garde est suspendu sur présentation d'un billet du médecin traitant. Aucun changement ne sera accepté pour des vacances ou voyages à l'étranger durant l'année scolaire. La facturation sera faite en fonction de la réservation de base que vous avez complétée et signée sur la fiche d'inscription.

Aucun crédit ne sera accordé si votre enfant dine en classe. S'il dine à la maison ou qu'il a un rendez-vous, vous devez nous aviser par écrit.



Tarifs

Fréquentation régulière : Fréquentation d'au moins 2 périodes par jour incluant l'arrivée à l'école le matin (autobus et marcheur).	Matin-midi = 2.00\$ (autobus et marcheur) Midi- soir = 8.55 \$ ¹ Matin- midi- soir = 8.55 \$		
Fréquentation occasionnelle à la période.	Matin	Midi	Après-midi
	4.25\$	4.25\$	8.25\$
Journée pédagogique - en présence prévue	8.55 \$ (excluant les frais d'activités et de sorties)		
Activités et sorties (tous les élèves)	Selon le coût réel de chacune des activités et sorties.		

Ce montant est indexé par le Ministère de l'Éducation du Québec à chaque année.

Modalités

Base de facturation	Aux 2 semaines – envoi par courriel
Terme de paiement	Sur réception
Modalité de paiement	Internet, chèque ou argent comptant
Pénalité pour retard en fin de journée	5.00 \$ par tranche de 5 minutes
Chèque sans provision	15.00 \$

- ***Pour avoir accès au service de garde au début de l'année scolaire, les frais de garde de l'année précédente doivent être payés.***
- ***Pour inscrire votre enfant à une journée pédagogique, le paiement de vos frais de garde doit être à jour.***

Journée pédagogique

Dans les semaines précédant chacune des journées pédagogiques, vous recevez un sondage forms du service de garde décrivant les activités offertes, le cout de la journée et les modalités de participation. Si vous prévoyez utiliser le service de garde lors de journées pédagogiques, vous devez remplir le sondage internet **avant la date limite.**

Les élèves inscrits au service de garde peuvent participer aux journées pédagogiques. Le tarif pour une journée est de 8,55 \$ pour les frais de garde. Des couts supplémentaires peuvent être ajoutés à ce tarif pour couvrir des frais d'activités. Il est à noter que les frais supplémentaires ne sont pas déductibles d'impôt.

Conditions de fréquentation à une journée pédagogique :

- La fiche d'inscription au service de garde doit obligatoirement avoir été remplie.
- Le formulaire d'inscription à la journée pédagogique doit avoir été rempli, avant la date limite, pour chaque journée pédagogique.
- **Par mesure de sécurité, il est important d'entrer avec votre enfant à l'intérieur.**
- **Aucun enfant ne sera accepté le matin même d'une activité.**
- Le service de garde facture le cout prévu des frais de garde et des frais d'activités même si votre enfant ne se présente pas à la journée pédagogique réservée.
- **Si votre enfant est absent, veuillez communiquer avec le service de garde avant 8 heures le matin pour nous en aviser.**
- Un minimum de 15 inscriptions est requis pour la journée pédagogique.

Fermeture du service de garde



Tempête / Force majeure

Tempête : Il est de votre responsabilité de vous informer auprès des médias.

Force majeure : Le service de garde assure l'encadrement des élèves jusqu'à l'arrivée des parents.

Modalités de paiement



Des frais de 15\$ seront facturés pour des chèques sans provision.

L'envoi des états de compte se fait par courriel, aux deux semaines.

- Ce document est aussi déposé sur le portail Mozaïk à l'adresse suivante : www.portailparents.ca et le paiement peut se faire par Internet.
- Il est possible d'effectuer un paiement par chèque à l'ordre du Centre de services scolaire de St-Hyacinthe (CSSSH). **Inscrivez le nom de l'enfant sur le chèque.**

Important : Si vous prenez la décision d'envoyer le paiement par votre enfant, l'école n'est aucunement responsable des paiements égarés par ce dernier.

Il y a possibilité également, de déposer votre paiement dans la boîte aux lettres du service de garde que vous trouverez à l'accueil.

Retard de paiement

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. Toutes factures impayées pourraient entraîner l'application de *la politique 607 – perception des créances* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Selon cette politique, à défaut de paiement selon les modalités prévues, le service de garde appliquera les mesures suivantes :

- Un avis de rappel sera envoyé par le service de garde.
- Après cet avis de rappel, si aucun paiement n'a été effectué ou qu'aucune entente de paiement n'est prise, le dossier sera transféré au service des ressources financières du Centre de services scolaire qui en assurera le suivi.

Advenant le changement d'école d'un enfant, les responsables de service de garde communiqueront entre eux afin de valider le solde dû au dossier de l'enfant. Ce dernier pourrait ne pas pouvoir fréquenter le service de garde de la nouvelle école tant que la dette envers l'ancien service de garde ne sera pas réglée ou sous entente.

De plus, si après une tentative réelle d'en arriver à un arrangement, aucun accord n'a été conclu, les parents seront informés que l'accès au service de garde sera désormais refusé.

Veillez également prendre note que les deux parents sont solidairement responsables de la dette au service de garde.

Frais de retard

Le service de garde ferme à 18h. Des frais de retard de 5,00\$ par tranche de 5 minutes seront exigés. Ces frais seront ajoutés à l'état de compte. Seule l'heure du téléphone du service de garde sera considérée.

Reçu d'impôt

Le service de garde remet le reçu d'impôt au nom du payeur. Il est important de fournir votre numéro d'assurance sociale pour l'émission des relevés d'impôt.

La date d'échéance pour l'envoi du reçu d'impôt est la dernière journée de février. Ce document est déposé sur le portail Mozaïk à l'adresse suivante : www.portailparents.ca

Santé et sécurité

Médicaments :

Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés par le personnel du service de garde à un enfant et uniquement si le parent l'a autorisé complétant le formulaire "Administration de médicaments et de soins". Les parents doivent alors remettre au personnel concerné le médicament dans le contenant original provenant du pharmacien qui est identifié au nom de l'enfant et qui précise, pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible.

Code alimentaire :

Tous les intervenants de l'école travaillent de concert afin d'éveiller les élèves aux bienfaits d'une saine alimentation et aux conséquences néfastes des aliments non recommandés par le guide alimentaire canadien.

Diner et collation:

Il est priorisé que les enfants du préscolaire soient regroupés ensemble dans un local aménagé pour eux dans la mesure du possible.

Voici quelques suggestions de collations santé: des fruits frais ou des jus de fruits, des bâtonnets ou des morceaux de légumes, du fromage ou des yogourts, des craquelins, des barres tendres, etc.

Les collations à forte teneur en sucre et en caféine sont interdites (exemples: croustilles, chocolat, liqueur, bonbons).

Lors des activités ou des ateliers comportant de la nourriture, le service de garde offrira des aliments sains. Exceptionnellement, lors de fêtes (Halloween, Pâques, Noël...) certaines friandises traditionnelles pourraient être servies aux enfants.

Pour des raisons d'hygiène, d'allergies et de santé, aucun échange d'aliments n'est permis entre les enfants. De plus, nous croyons qu'il est sage de ne pas envoyer des aliments contenant des noix, car nous avons certains enfants qui y sont allergiques. Leur vie en dépend.

Le matin, l'enfant dépose son repas dans un bac identifié à son groupe et ce bac est rangé dans un réfrigérateur dans l'école.

Boîte à lunch :

- Important de bien identifier le repas de votre enfant;
- Les contenants d'aluminium de ceux faits de matière métallique sont interdits;
- Le papier cellophane, sac de plastique et les élastiques autour des plats sont interdits également.
- Les contenants en plastique sont fortement recommandés.
- Les contenants en verre sont interdits puisqu'ils deviennent très chauds et cause des brûlures;
- Votre enfant doit avoir ses ustensiles.

Dépannage alimentaire :

En cas de dépannage exceptionnel, des frais pourraient être exigés pour un repas congelé fourni par le service de garde.

Jouets :

Aucun jeu ou jouet personnel n'est autorisé au service de garde sauf lorsque nous le mentionnons dans la programmation de certaines journées. **Le service de garde n'est pas responsable des pertes ou des vols d'objets apportés de la maison.** Tous les appareils électroniques tels que : IPod, DS, cellulaire et autres dérivés sont interdits au service de garde. Le matériel sera confisqué et remis directement au parent.

Habillement :

Concernant le code vestimentaire, le service de garde se réfère à celui de l'école. Nous allons dehors à tous les jours, nous demandons votre collaboration pour vêtir adéquatement votre enfant afin qu'il puisse profiter pleinement des périodes passées à l'extérieur, et ce, même par temps froid. En hiver, tout enfant qui joue dans la neige doit être vêtu d'un pantalon de neige.

Par mesure de sécurité, le port de chaussures (espadrille) est obligatoire, en tout temps dans l'école.

TOUS LES EFFETS DE VOS ENFANTS DOIVENT ÊTRE IDENTIFÉS. MERCI!

Règles de vie

Le personnel du service de garde travaille en collaboration avec le personnel de l'école pour permettre une continuité dans le cheminement de votre enfant. En ce sens, le mode de vie de l'école s'applique et doit également être respecté aux heures de fréquentation du service de garde pour maintenir la qualité de vie de tous et en sortie pédagogique.

Aucun comportement irrespectueux, ni aucune sorte de violence, verbale ou physique, ne seront acceptés.

Les éducatrices utilisent le SOI sur le portail Mozaïk pour vous aviser des différents comportements de votre enfant.

- Dans le cas d'un geste de violence, en conformité avec le code de vie de l'école, un retrait peut avoir lieu;
- Lorsque le comportement de l'enfant est inacceptable, le parent en est informé;
- Des rencontres peuvent avoir lieu avec l'enfant, les parents, l'éducatrice, la technicienne et la direction.
- Selon la gravité du geste posé, la direction peut retirer un enfant du service de garde.

Période d'étude :

Il est possible pour les élèves qui le désirent, de faire de l'étude, le matin et en fin de journée.

Chaque parent est responsable d'assurer un suivi des devoirs et leçons à la maison.

Adopté au conseil d'établissement le : 27 avril 2022

Calendrier scolaire



CALENDRIER SCOLAIRE DES ÉLÈVES JEUNES DE LA FORMATION GÉNÉRALE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE 2022 - 2023 - SECTEUR PRIMAIRE

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
Élève						2
Ense.						6

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1 ³	2 ⁴	3
4	5	6 ⁵	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10
11	12 ⁹	13 ¹⁰	14 ¹	15 ²	16	17
18	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22 ⁶	23 ⁷	24
25	26 ⁸	27 ⁹	28 ¹⁰	29 ¹	30 ²	
Élève						20
Ense.						21

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 ³	4 ⁴	5 ⁵	6 ⁶	7 ⁷	8
9	10	11 ⁸	12 ⁹	13 ¹⁰	14 ¹	15
16	17 ²	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21 ⁶	22
23	24 ⁷	25 ⁸	26 ⁹	27 ¹⁰	28	29
30	31 ¹					
Élève						19
Ense.						20

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
		1 ²	2 ³	3 ⁴	4 ⁵	5
6	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10 ⁹	11 ¹⁰	12
13	14 ¹	15 ²	16 ³	17 ⁴	18	19
20	21	22 ⁵	23 ⁶	24 ⁷	25 ⁸	26
27	28 ⁹	29 ¹⁰	30 ¹			
Élève						20
Ense.						22

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1 ²	2 ³	3
4	5 ⁴	6 ⁵	7 ⁶	8 ⁷	9	10
11	12 ⁸	13 ⁹	14 ¹⁰	15 ¹	16 ²	17
18	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22 ⁶	23 ⁷	24
25	26	27	28	29	30	31
Élève						16
Ense.						17

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹⁰	13 ¹	14
15	16 ²	17 ³	18 ⁴	19 ⁵	20 ⁶	21
22	23 ⁷	24 ⁸	25 ⁹	26 ¹⁰	27	28
29	30 ¹	31 ²				
Élève						15
Ense.						17

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
			1 ³	2 ⁴	3 ⁵	4
5	6 ⁶	7 ⁷	8 ⁸	9 ⁹	10 ¹⁰	11
12	13	14 ¹	15 ²	16 ³	17 ⁴	18
19	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷	23 ⁸	24 ⁹	25
26	27 [*]	28 [*]				
Élève						17
Ense.						18

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
			1 [*]	2 [*]	3 [*]	4
5	6 ¹⁰	7 ¹	8 ²	9 ³	10 ⁴	11
12	13 ⁵	14 ⁶	15 ⁷	16 ⁸	17 ⁹	18
19	20	21 ¹⁰	22 ¹	23 ²	24 ³	25
26	27 ⁴	28 ⁵	29 ⁶	30 ⁷	31 ⁸	
Élève						19
Ense.						20

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 ³	4 ¹⁰	5 ¹	6 ²	7	8
9	10	11 ³	12 ⁴	13 ⁵	14 ⁶	15
16	17 ⁷	18 ⁸	19 ⁹	20 ¹⁰	21	22
23	24 ¹	25 ²	26 ³	27 ⁴	28 ⁵	29
30						
Élève						17
Ense.						18

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
		1 ⁶	2 ⁷	3 ⁸	4 ⁹	5
7	8 ¹⁰	9 ¹	10 ²	11 ³	12 ⁴	13
14	15 ⁵	16 ⁶	17 ⁷	18 ⁸	19	20
21	22	23 ⁹	24 ¹⁰	25 ¹	26 ²	27
28	29 ³	30 ⁴	31 ⁵			
Élève						20
Ense.						22

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
				1 ⁶	2	3
4	5 ⁷	6 ⁸	7 ⁹	8 ¹⁰	9 ¹	10
11	12 ²	13 ³	14 ⁴	15 ⁵	16 ⁶	17
18	19 ⁷	20 ⁸	21 ⁹	22 ¹⁰	23	24
25	26	27	28	29	30	
Élève						15
Ense.						19

<input type="checkbox"/> Congés élèves et personnel enseignant	<input checked="" type="checkbox"/> Journées pédagogiques communes
* Journées de travail personnel non enseignant	<input checked="" type="checkbox"/> Forces majeures reprises dans l'ordre suivant: 5 mai / 20 mars / 2 juin
100e jour: 26 janvier 2023	